



INFO-FINANCIERE ET BALO

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Nom de la base de données

INFO-FINANCIERE + BALO

Site d'accès de la base de données pour la rediffusion

www.info-financiere.fr

Contenu

Annonces publiées au BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires) et les informations réglementées émises par les sociétés cotées sur la place de Paris (info-financiere.fr).

Secteur d'activité

Le site www.info-financiere.fr est le mécanisme officiel français de stockage centralisé des informations réglementées des sociétés cotées sur la place de Paris. Il diffuse également les documents de référence de ces sociétés. Le BALO publie les avis à caractère obligatoire des sociétés faisant appel public à l'épargne et des établissements bancaires ou de crédit. Les annonces se rapportent à toutes les opérations financières, aux documents comptables et aux avis de convocations aux assemblées générales d'actionnaires.

Nature des informations

Données numériques - texte intégral de l'annonce.

Périodicité de la mise à jour

- ✳ Pour info-financiere.fr, les données sont mises à disposition une fois par jour.
- ✳ Pour le BALO : Les données sont mises à disposition les jours de diffusion du BALO soit les lundi, mercredi et vendredi.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département du développement commercial
M. Frédéric Lalung
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Tél. 01 40 15 70 16
frédéric.lalung@dila.gouv.fr

↳ Portail dédié aux rediffuseurs avec accès personnalisé par identifiant et mot de passe à l'adresse <http://ecrjo.journal-officiel.gouv.fr>. Ce portail vous permet d'être tenus informés en temps réel de la mise à disposition des données et des évolutions de format engagées par la Direction de l'information légale et administrative. Sur cet espace collaboratif, vous disposez des documents techniques, de la FAQ, d'articles postés par la Direction de l'information légale et administrative et d'un forum.

Données disponibles, antériorité, limitations :

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données relatives aux informations réglementées et les annonces du BALO dès la signature de la convention.

Il appartient au licencié d'opérer les sélections thématiques souhaitées sans porter atteinte à l'intégrité des avis. Les données antérieures à cette signature peuvent être acquises avec une antériorité remontant au 1^{er} janvier 2007 pour Info-financiere et 1^{er} avril 2005 pour le BALO.

Types de licence

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance.

Deux types de licence sont mises à disposition :

- ✳ avec livraison unique d'informations ;
- ✳ avec livraison successive d'informations.

Dans la phase pré-contractuelle, une phase dédiée aux tests techniques est prévue comprenant des fichiers tests, un dictionnaire des données et un fichier des nomenclatures.

Éléments de tarification

La tarification est fixée annuellement par arrêté du Premier ministre qui fixe le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative.

En 2010, le coût de mise à disposition des données est de 12600 € (arrêté du 19 novembre 2009, publié au JORF du 21 novembre 2009).

Format des données

✳ Pour Info-financiere :

Le « flux d'informations » XML est constitué systématiquement de deux fichiers, qui forment ensemble une unité d'information :

- un fichier de méta-données au format XML ;
- un fichier de contenu au format d'origine de transmission (PDF, TXT, XHTML, DOC, ou autres).

✳ Pour le BALO :

Le flux d'information est constitué de :

- un fichier XML listant les annonces de la parution
 - un sommaire de la publication au format HTML
- et les éventuels fichiers images référencés.
- chaque annonce au format PDF et HTML et les éventuels fichiers images référencés.

Méthode de transfert

Pour info-financiere : la procédure de transmission des données est effectuée à partir d'un serveur FTP deux fois par jour. Pour le Balo : la procédure de transmission des données est effectuée à partir d'un serveur FTP. Le fichier sera installé à chaque parution au moment de sa diffusion sur le site www.journal-officiel.gouv.fr et sera disponible le jour même, sauf contraintes particulières. Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives pendant un an. Ils sont mis à la disposition du licencié sur simple demande. Il appartient au licencié d'écraser chaque semaine les fichiers téléchargés.